



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

16130

☎ 05.45.83.71.13

Email : finances-rh@sallesdangles.com

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 016-211603592-20230831-2023_187-BF

2023-187
Berger
Levrault

Décision budgétaire N°2 Portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-04-09 du 28 mars 2023 permettant la fongibilité des crédits ;

CONSIDERANT le besoin de rattacher les dépenses de l'exercice ;

Dans le cadre du référentiel M57, les virements de crédits sont possibles de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Ces virements sont autorisés que s'ils ont fait l'objet d'une décision du Maire.

Cette décision de virement est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat. Elle est également transmise au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans hélios au niveau de chaque chapitre.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

- Dépenses investissement, **chapitre 23 - article 2313** diminuées : de - 9 000 €
- Dépenses investissement, **chapitre 20 – article 2031** augmentées : de + 9 000 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de l'égalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Cognac ainsi qu'à Monsieur le trésorier de cognac et publié sur le site internet.



Salles d'Angles, le 31 août 2023.

Le Maire,

GERON Marcel